



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 24 Mars 2010

Date de la convocation 17 Mars 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Cabrières
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNÉ Thierry, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SÉGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIÈRES Jean-Louis.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.SATGER Jean-Noël, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à M.SÉGURA René, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis.</p>		

Objet : Budget 2010 – Autorisation de programme et crédit de paiement

Les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de financer sur plusieurs exercices des opérations d'équipement. Ainsi, l'intercommunalité ne fait pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement et la réalisation d'une opération. Elle est de nature à permettre une réduction du montant du budget primitif, et du compte administratif, tout en permettant à la collectivité de les engager juridiquement vis-à-vis des tiers. Cette autorisation de programme demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné :

- d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré,
- des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir les opérations citées ci-après comme ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2010 ;
- d'approuver le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessous :
 - Le marché d'acquisition de bacs de collecte pour le service des ordures ménagères dont la durée initiale est de 3 ans.
 - Le projet de construction d'une nouvelle crèche sur Canet dont la durée de réalisation de l'opération (études et travaux) s'étalera sur 2 ans.
 - La durée de réalisation des travaux du centre aquatique est de 18 mois et par conséquent s'étaleront sur deux exercices comptables.
 - Dans le cadre des obligations nécessaires à la gestion intercommunale du SPANC, la Communauté a passé un marché de prestation de service avec la SAUR pour le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif qui se déroulera sur une période de 3 ans.

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° AP	LIBELLE AP	MONTANT AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012
BG-01-BACS	Achat de Bacs de collecte	169 832 €	56 600 €	56 600 €	56 632 €
BG-02-Crèc	Construction d'une crèche	789 360 €	179 400 €	609 960 €	0 €
Aqua-01-Tx	Travaux de construction	8 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €	0 €
SPANC-01	Diagnostic des installations	72 836,40 €	24 278,80 €	24 278,80 €	24 278,80 €

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

RETIENT les opérations citées ci-après comme ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2010 ;

APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessous :

- Le marché d'acquisition de bacs de collecte pour le service des ordures ménagères dont la durée initiale est de 3 ans.
- Le projet de construction d'une nouvelle crèche sur Canet dont la durée de réalisation de l'opération (études et travaux) s'étalera sur 2 ans.
- La durée de réalisation des travaux du centre aquatique est de 18 mois et par conséquent s'étaleront sur deux exercices comptables.
- Dans le cadre des obligations nécessaires à la gestion intercommunale du SPANC, la Communauté a passé un marché de prestation de service avec la SAUR pour le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif qui se déroulera sur une période de 3 ans.

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° AP	LIBELLE AP	MONTANT AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012
BG-01-BACS	Achat de Bacs de collecte	169 832 €	56 600 €	56 600 €	56 632 €
BG-02-Crèc	Construction d'une crèche	789 360 €	179 400 €	609 960 €	0 €
Aqua-01-Tx	Travaux de construction	8 000 000 €	2 000 000 €	6 000 000 €	0 €
SPANC-01	Diagnostic des installations	72 836,40 €	24 278,80 €	24 278,80 €	24 278,80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.